

Bruxelles, le 19 décembre 2016
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2013/0140 (COD)

14895/2/16
REV 2 ADD 1 REV 1

CODEC 1748
AGRI 637
VETER 131
AGRILEG 183
ANIMAUX 29
SAN 409
DENLEG 86
PHYTOSAN 40
SEMENCES 18

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) n° 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009, ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = Déclaration

Déclaration de l'Allemagne, de la Grèce, du Danemark, du Luxembourg, de Malte, de la République tchèque, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Suède, de la Finlande, de l'Irlande et du Royaume-Uni

Il est constaté que les notions de "harmful organism" et de "pest" (toutes les deux rendues par "organisme nuisible" en français) sont techniquement synonymes et équivalentes et sont utilisées en conséquence dans les actes juridiques de l'UE.

Motivation:

Eu égard au fait que la notion de "harmful organism" est utilisée dans le même sens et de manière équivalente dans des actes juridiques en vigueur de la Commission ainsi que dans des directives et des règlements du Conseil (par exemple, la directive 93/85/CEE du Conseil, le règlement (UE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, la décision d'exécution 2012/138/UE de la Commission), il conviendrait qu'il soit tout particulièrement clair que ces deux notions sont synonymes, afin d'écartier toute incertitude lors de l'application des actes juridiques de l'UE déjà existants ainsi que du nouveau règlement de l'UE relatif à la santé des végétaux et du nouveau règlement sur les contrôles officiels.
